

# Lettre de la DACS

## - Professions du droit et de la justice -

Juin 2026 - N°44

### Sommaire



#### Rencontres :

- Les parquets spécialisés en matière de déplacements illicites internationaux d'enfants
- Kafalas judiciaires marocaines : réunion des conseils départementaux
- Visite d'étude de la Law Commission



#### Formation :

- Nouveau podcast « Le contentieux de la copropriété en difficulté »
- Intervention à la Sorbonne sur le droit de l'insolvabilité
- Formation des avocats et magistrats aux violences intrafamiliales
- Premières étapes de la caravane du droit à Bordeaux et Pontoise



#### Professions réglementées :

- 26<sup>e</sup> congrès du CNAJMJ
- Convention d'objectifs État- CNGTC : Troisième comité interministériel de suivi



#### En juridictions :

- Déplacement de la DACS en Guadeloupe et en Martinique

**Ressources :** Rapport d'activité 2025 - Guide pratique UE- Statistiques 2024 sur la profession d'avocat- Circulaire du 12 juin 2026- Avis sur plaintes multiples CPLT- e-capsules de formation sur le droit européen

---

## Rencontres

### Réunion des parquets spécialisés en matière de déplacements illicites internationaux d'enfants

**Le 1<sup>er</sup> juin, la DACS a réuni les procureurs et membres du parquet spécialisé pour une journée d'échanges sur les mécanismes civils de lutte contre les enlèvements internationaux d'enfants. L'autorité centrale fédérale de Suisse a été conviée pour apporter son expérience des pratiques helvètes.**

Dans la continuité d'une précédente réunion organisée le 27 juin 2024, cette rencontre, ouverte par Emmanuelle Masson, adjointe à la directrice de la DACS, a permis de raviver cet espace de dialogue multilatéral entre les parquets spécialisés et l'autorité centrale sur l'application de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 et du règlement européen UE 2019/1111 dit « Bruxelles II ter » qui complète les dispositions de la Convention au sein de l'Union européenne.

Cette journée d'échanges, organisée par le département de l'entraide, droit international privé et européen (DEDIPE), avait pour objectif de partager les expériences des juridictions, d'identifier les difficultés récurrentes et de mettre en commun les bonnes pratiques.

Vanessa El Khoury-Moal, cheffe du DEDIPE, accompagnée d'Alexia Sedykh, son adjointe et cheffe du pôle coopération familiale, a rappelé l'expérience de son département dans le traitement des dossiers d'enlèvements internationaux d'enfants, juridiquement complexes et au carrefour de plusieurs systèmes juridiques et judiciaires.

Les trois grandes étapes d'un dossier de demande de retour ont été détaillées :

- La saisine du parquet pour localisation, audition du parent rapté et le sursis à statuer au fond,

- L'assignation du parent rapté devant le juge aux affaires familiales et la procédure de retour,
- L'exécution de la décision de retour.

Tout au long de cette journée, Anna-Claudia Alfieri, cheffe suppléante de l'Unité Droit international privé de l'Office fédéral de la justice, a suivi les échanges, avec sa collègue Fenella Peterkin en charge des dossiers français, pour apporter le regard de l'autorité centrale fédérale de Suisse.

Les nombreux échanges entre les participants ont permis de tracer des pistes opérationnelles, comme la transmission d'une trame d'assignation devant le juge aux affaires familiales.



La rencontre s'est tenue en présentiel et par visioconférence pour permettre aux juridictions les plus éloignées de participer aux échanges. *Crédit image : Damien Cales/ministère*

*de la Justice*

---

## **Kafalas judiciaires marocaines**

**Le 25 juin, la DACS a réuni l'ensemble des conseils départementaux pour une journée consacrée à la kafala judiciaire marocaine.**

En droit marocain, la kafala est une mesure de recueil légal qui permet à une femme ou un couple musulman (les kafils) d'accueillir un enfant mineur, afin d'assurer bénévolement sa protection, son éducation et son entretien. Contrairement à l'adoption, interdite en droit marocain, la kafala ne crée aucun lien de filiation.

Au titre de la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des mineurs, applicable entre la France et le Maroc, le département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE) est l'autorité qui doit approuver la kafala transfrontière avant son prononcé, si le recueil doit se faire en France. Aux termes de l'article 33 de cette Convention, le juge marocain saisit le DEDIPE via l'Autorité centrale marocaine. Avant de rendre son avis, le DEDIPE demande aux conseils départementaux d'évaluer la situation sociale, éducative ou psychologique du ou des kafils.

Lors de la rencontre du 25 juin, animée par Vanessa El Khoury-Moal, cheffe du DEDIPE, le cadre juridique de la kafala judiciaire marocaine et les circuits de coopération associés ont été rappelés.

Le bureau de la nationalité est intervenu pour expliquer les difficultés rencontrées par les enfants accueillis par kafala pour acquérir la nationalité française en présentant la jurisprudence de la Cour de cassation.

Le Service social international (SSI) a souligné la nécessité de bien distinguer la kafala de l'adoption et le besoin d'une coopération renforcée entre

administrations et avec les pays concernés, notamment le Maroc, afin d'éviter les écueils de l'adoption internationale.

L'après-midi a été consacrée à des discussions approfondies sur les évaluations sociales, les avis rendus par le DEDIPE et le suivi des enfants par les conseils départementaux. Les participants ont pu faire échanger sur les besoins concrets, tels que la transmission systématique des coordonnées des requérants à la kafala afin de faciliter le traitement des dossiers.

En 2025, le DEDIPE a traité près de 150 demandes d'autorisation de kafalas et 121 dossiers ouverts ont fait l'objet d'un avis positif.



Cette journée, organisée par le pôle coopération familiale du DEDIPE, a permis de réunir une dizaine de représentantes des conseils départementaux en présentiel et près de 70 à distance. Les supports de présentation seront adressés aux participants et ce format de réunion, qui favorise les échanger avec les conseils départementaux, pourra être reproduit à l'avenir.

---

## Visite d'étude de la Law Commission

**Le 16 juin, la DACS a accueilli Sir Peter Fraser, président de la Law Commission, et Solène Rowan, commissaire chargée du droit commercial et de la Common Law, pour échanger sur le processus d'élaboration du droit au Royaume-Uni et en France.**



La Law Commission est une institution indépendante financée par le ministère de la justice qui travaille à la modernisation et à la réforme du droit britannique. Cette rencontre s'inscrit dans une volonté de développer des partenariats et échanges à l'étranger.

La délégation a présenté ses projets en cours : la responsabilité du fait des produits défectueux, le droit des mutuelles, le droit des musées, le statut des actifs numériques et du droit international privé, les actions collectives.

Emmanuelle Masson, adjointe à la directrice des affaires civile et du sceau, a expliqué le rôle de la DACS dans l'élaboration des réformes et ceux du Parlement et du Conseil d'État. La directrice adjointe a aussi souligné l'influence du droit européen en matière

civile et commerciale et rappelé l'importance des consultations dans le processus d'élaboration des projets.

Les représentants de la sous-direction du droit économique ont présenté les réformes récentes et projets de réforme en droit des affaires : la réforme des nullités en droit des sociétés et les négociations du projet de Règlement pour un 28<sup>e</sup> régime européen des sociétés.

Les projets de réforme en cours en droit des entreprises en difficulté ont également été présentés : le groupe de travail sur la simplification du droit des entreprises en difficulté et la transposition de la directive du 30 mars 2026, dite « Insolvabilité III », ainsi que la participation de la France aux travaux de la CNUDCI dans le groupe V Insolvabilité.



*Crédit images : François Daburon /ministère de la Justice*

---

## Formation

### Ecoutez le nouveau podcast de la DACS « Le contentieux de la copropriété en difficulté »

Le traitement de ce contentieux confronte les juridictions à des situations juridiquement complexes, au croisement de plusieurs droits : le droit de la copropriété, mais aussi le droit du logement, de l'urbanisme et du surendettement.

Les textes fondateurs : la loi du 10 juillet 1965 et le décret du 17 mars 1967 ont récemment été modifiés par la loi du 9 avril 2024 et le décret du 9 janvier 2026 relatif au label « gestion des copropriétés en difficulté ».



- Comment s'organisent les juridictions ?
- Comment est désigné l'administrateur provisoire et quel est son rôle ?
- Quel est l'apport du label « gestion des copropriétés en difficulté » ?

Avec Constance Marécheau, adjointe au chef du bureau du droit des entreprises en difficultés, Charlotte Thinat, vice-présidente au tribunal judiciaire de Bobigny, et Florence Tulier-Polge, administratrice judiciaire et présidente du conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires.

Bonne écoute !



[Accéder au podcast sur YouTube](#)

---

### Intervention à la Sorbonne sur le droit de l'insolvabilité

Le chef du bureau du droit des entreprises en difficulté et son adjointe étaient invités au colloque du master Opérations et fiscalité internationales des sociétés de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le 3 juin. Ils ont expliqué le rôle du ministère de la Justice dans la transposition de la directive européenne du 30 mars 2026 qui harmonise le droit de l'insolvabilité au sein de l'Union Européenne.

Les deux représentants de la DACS, Xavier Clémence et Constance Marécheau ont présenté le cadre de la transposition (Directive (UE) 2026/799 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2026

harmonisant certains aspects du droit de l'insolvabilité) et le processus d'élaboration du texte, avant d'aborder les enjeux juridiques de l'harmonisation et de la transposition en droit français.

Les prestigieux intervenants présents à ce colloque, présidé par Me Sébastien Crepy, le Professeur Michel Menjucq, directeur du master, le Professeur Edmond Schlumberger, Me Charlotte Fort, Me Charles Peugnet, Me Marc Sénéchal ont détaillé les impacts de la directive sur la localisation des actifs, les obligations des dirigeants, les actions révocatoires, et la cession prénégociée.



---

## **Formation des avocats et magistrats aux violences intrafamiliales**

### **« Autorité parentale : regards croisés en matière civile et pénale »**

**Le 9 juin, une formation destinée aux avocats du barreau de Paris et magistrats de la cour d'appel de Paris était organisée par le pôle VIF de la cour d'appel de Paris et la commission VIF du Barreau de Paris. Emmanuel Germain, adjoint à la cheffe du bureau du droit des personnes et de la famille de la DACS, a présenté la coordination de la réponse judiciaire civile et pénale en matière d'autorité parentale.**

Près de 300 participants ont suivi en présentiel et par visioconférence cette matinée d'échanges. Le représentant de la DACS a rappelé la nécessaire articulation entre le civil et le pénal en matière d'autorité parentale lors de la phase des poursuites et lors de la phase du jugement de l'auteur des violences.

en charge des affaires familiales au tribunal judiciaire d'Evry.

Emmanuel Germain est intervenu aux côtés de Sophie Bardiau, conseillère à la chambre pénale de la famille de la cour d'appel de Paris, Anaïs Defosse et Emmanuelle Goby, avocates au Barreau de Paris, Lilitt Khangeldian, substitute générale à la cour d'appel de Paris, et Catherine Raynouard, 1<sup>ère</sup> vice-présidente



---

## **Premières étapes de la caravane du droit à Bordeaux et Pontoise**

**Une délégation de la DACS, représentant le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC), s'est déplacée dans les juridictions de Bordeaux et de Pontoise afin de recueillir les difficultés rencontrées par les praticiens dans l'application du droit international privé et européen en matière civile et commerciale.**

**Une formation sur mesure sera élaborée par le RJECC qui reviendra dans ces juridictions en 2027.**

Ces rencontres s'adressent aux magistrats, juges consulaires, avocats, commissaires de justice, notaires et personnels de greffe.

Les thématiques identifiées permettront de cibler les sujets de formation pour 2027 et d'organiser des ateliers de travail sur des cas pratiques. Les sujets évoqués à Bordeaux et à Pontoise portent sur les notifications internationales, le divorce et la résolution des effets patrimoniaux ou encore les réflexes de travail sur un dossier transfrontière. Dans les deux juridictions, la

participation des présidents des tribunaux de commerce, Philippe Passault à Bordeaux et Yves Charon à Pontoise, accompagnés de juges consulaires et de greffiers, ont permis d'échanger spécifiquement sur les dossiers commerciaux transfrontières.

Ces activités de formation s'inscrivent dans le cadre du projet STEPCLUE mis en œuvre par la DACS, à travers le RJECC, en partenariat avec Expertise France, et financé par la Commission européenne.



Le 1<sup>er</sup> juin, la délégation a été accueillie par Isabelle Gorce, première présidente de la cour d'appel de Bordeaux. Gabrielle Coudin, adjointe à la cheffe du département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE) et point de contact national du RJECC, était accompagnée de Solène Baudouin, coordinatrice du projet STEP4CLUE, Isabelle Delaquys et Corinne Vercamer, référentes des magistrats et personnels de greffe de la cour d'appel de Bordeaux ainsi que Julien Fouchet et Adeline Subtil, référents avocats pour le barreau de Bordeaux.

Le 22 juin, au tribunal judiciaire de Pontoise, Vanessa El Khoury-Moal, cheffe du DEDIPE, Gabrielle Coudin et Solène Baudouin étaient accompagnées des référents RJECC de la cour d'appel de Versailles : Laurent Baby, référent des magistrats, et Camille Drillaud, référente des



personnels de greffe, ainsi que Marie Vautravers, première vice-présidente adjointe de la 1<sup>ère</sup> chambre civile du tribunal judiciaire de Pontoise.

**Les prochains déplacements de la caravane du droit seront :**

- Au tribunal judiciaire d'Amiens le 2 octobre 2026
- Au tribunal judiciaire de Poitiers le 12 octobre 2026

- Au tribunal judiciaire de Valence le 6 novembre 2026

### Liens utiles :

- [Guide pratique](#) La reconnaissance et l'exécution des décisions et des actes authentiques civils et commerciaux au sein de l'UE
- [Fiche ressources](#) en droit international privé
- [Carte-mentale](#) de la notification des actes à l'étranger
- [La page Internet du RJECC](#)

---

## Professions réglementées

### 26<sup>e</sup> congrès du CNAJMJ

Le congrès annuel du conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ) a réuni plusieurs centaines de participants du 10 au 12 juin à la Colle-sur-Loup (06). L'adjointe à la directrice des affaires civiles et du sceau, le chef du bureau des entreprises en difficultés et son adjointe ont participé à cet événement centré sur les évolutions du travail des AJMJ.



*Photos CNAJMJ*

Le 11 juin, l'événement a été ouvert par Florence Tulier-Polge, présidente du CNAJMJ, aux côtés d'Emmanuelle Masson, adjointe à la directrice des affaires civiles et du sceau. Cette dernière a remercié le CNAJMJ du dialogue constant qui permet de construire avec la profession des réformes adaptées aux besoins des acteurs de terrain.

Emmanuelle Masson a ensuite évoqué les principaux chantiers en cours comme celui de la simplification du droit des entreprises en difficulté. Saluant l'engagement des deux membres administrateur judiciaire et mandataire judiciaire du groupe de travail installé le 27 mai 2025 par le garde des Sceaux, elle a confirmé que leur rapport, attendu à la fin de l'année, servirait de socle

à la DACS pour élaborer la réforme du livre VI du code de commerce.

L'adjoite à la directrice est également revenue sur la création du portail électronique des procédures collectives sur lequel travaillent les équipes de la DACS et du Conseil national depuis dix-huit mois. Le déploiement devrait être lancé après

l'adoption des textes réglementaires cet été.

Un autre chantier numérique devrait également faciliter la vie des professions celui de la dématérialisation des procédures relevant de la Commission nationale d'inscription et de discipline (CNID) à partir de 2027 via la plateforme numérique « Démarches simplifiées ».



Lors de l'atelier consacré au droit européen, le 12 juin, Xavier Clémence, chef du bureau du droit des entreprises en difficulté (à droite sur la photo), a présenté l'action de la Chancellerie dans les négociations de la directive Insolvency III du 30 mars 2026 et les futurs travaux de transposition dans le droit français. Le projet de règlement européen portant création d'un 28e régime de droit des affaires et la création d'une

nouvelle forme sociétaire « l'EU Inc. » ont également été évoqués sur leurs aspects relatifs au droit de l'insolvabilité.

La veille, Constance Marécheau, adjoite au chef du bureau des entreprises en difficultés, a présenté le label « gestion des copropriétés en difficulté » créé par le décret du 9 janvier 2026. La liste des administrateurs judiciaires qualifiés pour gérer une copropriété en difficulté sera diffusée sur le site du CNAJMJ et auprès des premiers présidents et procureurs généraux des cours d'appel.



Plus généralement, dans une démarche globale de montée en compétence collective sur ce sujet qui concerne des milliers de copropriétés, la DACS a dispensé des formations pour les magistrats sur cette thématique, en partenariat avec l'École nationale de la magistrature et avec la participation du CNAJMJ.

Un podcast de la DACS qui croise les regards d'une magistrate spécialisée, Charlotte Thinat, vice-présidente au tribunal judiciaire de Bobigny, et de Florence Tulier-Polge sur le traitement des copropriétés en difficulté a été diffusé : [Ecouter le podcast](#)

---

## Convention d'objectifs État- CNGTC : Troisième comité interministériel de suivi

**Le 10 juin, les équipes de la DACS ont organisé le troisième comité de suivi de la convention d'objectifs liant l'État et le CNGTC afin de dresser un bilan des actions réalisées au cours de l'année écoulée.**

La convention d'objectifs, signée par le garde des Sceaux et le président du CNGTC le 21 septembre 2023, puis par quatre autres ministres, a fixé pour trois ans les engagements respectifs du CNGTC et de l'État pour l'amélioration et le développement du service public.

La rencontre du 10 juin 2026 a permis de saluer les avancées notables sur plusieurs sujets :

- La mobilisation du CNGTC pour la réussite de l'expérimentation des tribunaux des activités économiques et l'intégration des agriculteurs dans le dispositif de l'Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe (APESA) ;
- La contribution essentielle de la profession au dispositif de Lutte contre

le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;

- Les actions de la profession à l'échelle internationale en faveur de l'attractivité et du rayonnement du modèle français ;
- Les partenaires ont évoqué la perspective d'échanges sur une nouvelle convention d'objectifs d'intérêt général État-CNGTC.



---

## En juridictions

### Déplacement de la DACS en Guadeloupe et en Martinique

**Valérie Delnaud, directrice des affaires civiles et du sceau, et Flavie Le Tallec, sous-directrice du droit civil, se sont rendues en outre-mer du 22 au 25 juin. Elles ont participé à des événements sur l'amiable, le foncier et le blanchiment, et échangé avec les civilistes et professionnels de justice des ressorts.**

Ce déplacement, qui s'inscrit dans la série de visite aux civilistes et bâtonniers des cours d'appel débutée en 2025, a été couplé avec plusieurs séquences importantes pour la justice civile.

Au tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre, la directrice et la sous-directrice du droit civil ont assisté à un bilan de la mise en œuvre

de l'audience de règlement amiable (ARA), la médiation et la conciliation sur le ressort.

Elles ont également pu échanger avec les représentants des avocats, des notaires et des commissaires de justice.



Ces deux cours d'appel, très mobilisées sur les questions relatives au traitement et à la prévention des désordres fonciers exposées dans la circulaire du garde des sceaux du 20 février 2026, ont signé des conventions afin d'améliorer le traitement judiciaire de ces procédures.

Le 23 juin au tribunal judiciaire de Pointe à Pitre, une convention a été signée avec les notaires et les avocats sur les partages successoraux. Le 24 juin, à la cour d'appel de Fort-de-France, une charte de bonnes pratiques applicables en matière d'indivision successorale a été signée par le premier président et la présidente du TJ de Fort de France, ainsi que de l'ensemble des parties-prenantes concernées par ces procédures. Cette charte précise le rôle de

chacun des acteurs (notaires, magistrats, avocats, médiateurs, géomètres, experts concernés) aux différentes étapes des procédures liquidatives, amiable ou judiciaire, des indivisions successorales.



Le 25 juin, la directrice a ouvert, aux côtés des chefs de la cour d'appel de Fort-de-France et du président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, un après-midi consacré à la lutte contre le blanchiment en lien avec les professions réglementées.

Lors de ce déplacement, Valérie Delnaud et Flavie Le Tallec ont présenté à l'ensemble des magistrats et fonctionnaires des ressorts l'actualité des chantiers menés par la DACS et écouté les problématiques régionales spécifiques auxquelles font face les professionnels de justice.

*Crédit images CA de Basse-Terre et de Fort-de-France*

---

## Ressources

- [Rapport d'activité 2025 de la DACS](#)
- [Guide pratique : La reconnaissance et l'exécution des décisions et des actes authentiques civils et commerciaux au sein de l'UE](#)
- [Statistiques 2024 sur la profession d'avocat](#)
- [Circulaire du 12 juin 2026](#) de présentation des dispositions du pacte européen sur la migration et l'asile ayant une incidence sur les mesures relatives au maintien en zone

d'attente du demandeur d'asile et au placement et maintien en rétention administrative du demandeur d'asile

- [Avis sur plaintes multiples CPLT \(2022\)03325 Lettre de préclôture concernant une plainte multiple concernant une présumée violation par la France des règles européennes en matière de succession - CPLT\(2022\)03325 \[date : 04 juin 2026\]](#)
- [e-Capsules : Formation sur le droit européen pour les professionnels de la justice | Plateforme européenne de formation](#)

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des  
affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre :  
[lettre\\_dacs@justice.gouv.fr](mailto:lettre_dacs@justice.gouv.fr)

Suivez-nous  
sur les réseaux sociaux :

